



« Sa Seigneurie » la Japerie et ses « manants » de probation.

Il était une fois dans une contrée lointaine, la « dynastie » JAPienne du TJ de BEAUV AIS qui entendait gouverner au-dessus des lois.

Celle-ci n'hésitait pas à jeter en pâture la plèbe (le SPIP) auprès des PPSMJ. En effet certains JAP ont cru approprié de motiver des rejets de permission en l'absence de transmission en amont de rapport du SPIP. Oublant cette fameuse Pyramide de KELSEN (pour rappel, une loi imposant l'avis du SPIP et non un rapport transmis sur APPI, reste supérieure à une note interne).

Par un jour ensoleillé de juillet 2025, le SPIP reçut une missive de la part d'une « princesse » JAPienne conditionnant, pour éviter une récidive, la prise en charge d'un permissionnaire par deux valeureux « chevaliers » (visiteurs de prison) ainsi qu'une « manante » (CPIP).

Il est vrai qu'avec les trois heures de self défense dispensées à l'ENAP, le SPIP est en parfaite capacité pour maîtriser les pulsions sexuelles d'une PPSMJ dont on craint la récidive d'agression sexuelle.

La « manante » ne comprenant pas les exigences démesurées se permit de contacter la « princesse » dans sa haute tour d'ivoire.

Le ton prétendument sarcastique de la simple CPIP n'ayant pas plu à la « royauté », celle-ci n'eut aucun scrupule à lui raccrocher au nez.

Quel affront fit cette exécutable de rappeler que les règles de bienséance s'appliquaient à tous.

Ni une ni deux, il fut porté à notre connaissance que le « Roi » du TJ avait enfilé son armure et contacté son homologue du « Royaume » d'à côté. Le couperet tomba sans débat en omettant l'application d'un principe fondamental du droit, à savoir le principe du contradictoire (issu de l'article 6 §1 de la CEDH).

Quelques mois plus tard aux prémices de l'an 2026, par un temps enneigé, la « dynastie » étant coincée dans son royaume et en visio-conférence. Une autre « manante » lors d'une CAP eu l'audace de demander, à 12H50, à respecter la charte des temps et les consignes de sa hiérarchie, à savoir aller se substanter avant la fermeture du mess d'autant que le dur labeur n'était point terminé et devait se poursuivre l'après-midi.

Cet épisode faisant craindre une rébellion du peuple du SPIP, les « princesses » n'ayant à priori pas d'autres priorités dans leur « royaume » (que celle de satisfaire leur égo), firent de nouveau appel à leur « Roi ». Il fut encore porté à notre connaissance que ce dernier avait contacté sur le champ « l'Empire » (DAP). De nouveau, les principes fondamentaux furent évincés et la menace du couperet tomba.

Morale de l'histoire : Les lois ne s'appliquent qu'aux justiciables, mais pas aux dirigeants de ce « royaume ».

Dans l'espoir d'un Happy End, il est opportun que certains magistrats n'oublient pas que nous œuvrons ensemble et non sous leur autorité. Quant à la hiérarchie du SPIP nous rappelons qu'elle jouit de toute autonomie et qu'elle peut également préserver ses agents en sortant, elle aussi, son bouclier. Et notamment en ces temps difficiles où le quotidien professionnel des CPIP est mis à l'épreuve.

Le 28 janvier 2026, la CGT SPIP 60/02.